

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 348 autorisant cinq membres de l'Assemblée Territoriale à se rendre en voyage d'information en Métropole

n° 348

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 juin 1967

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1962

Date du numéro
30 juin 1962

VISAS

La Commission permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer

Le Conseil de Gouvernement entendu le 21 juin 1962 ; À adopté au cours de sa séance du 26 juin 1962 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— MM. Omar Ibrahim Hadom, Ali Moussa Mohamed, Ahmed Mohamed Egüual, Chehem Daoud Chehem- et Ahmed Mohâmed Ahmed, membres de l'Assemblée Territoriale, se rendront en voyage d'information en Métropole. Art. 2. — Les frais de voyage par voie aérienne de Djibouti à Paris et retour seront supportés par le Budget Local. Art.3.— Chacun des membres de l'Assemblée Territoriale désignés ci-dessus percevra une indemnité forfaitaire de deux cent mille francs Djibouti (200.000) pour frais de déplacements et de voyages, exclusive de toutes autres indemnités. Art. 4 — Les dépenses ci-dessus sont imputables au Budget Local, chap. 2, art. 2, § 4 « Frais de tournées et de missions ».

Le Président de la Commission Permanente, OMAR IBRAHIM HADOM. Le Secrétaire de la Commission Permanente, ABDOULKARIM HASSAN DORANI.